

Consignes de mise en œuvre pour l'épreuve orale de contrôle du baccalauréat professionnel à destination des élèves

I- Rappel de la réglementation de l'épreuve orale de contrôle

1-Conditions d'accès à l'épreuve orale de contrôle

Une épreuve de contrôle est instaurée par le décret n° 2009-145 du 10 février 2009 relatif au baccalauréat professionnel à compter de la session 2009. Aux termes de ce décret, peuvent se présenter à cette épreuve les candidats qui auront obtenu, à l'issue des épreuves obligatoires et, le cas échéant, de l'épreuve facultative, une moyenne générale égale ou supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20 et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve qui évalue la pratique professionnelle (U3).

2 - Contenu de l'épreuve de contrôle

Selon l'arrêté du 18 février 2010 paru au bulletin officiel n°14 du 8 avril 2010, il est précisé :

« L'épreuve de contrôle prévue au 2° de l'article [D. 337-69](#) comporte deux parties :

- l'une portant sur les connaissances et compétences scientifiques et techniques évaluées dans l'épreuve E1 du règlement d'examen;
- l'autre sur les connaissances et les capacités évaluées dans l'épreuve E5 du règlement d'examen.

L'épreuve consiste en deux interrogations, d'une durée de quinze minutes chacune, menées successivement l'une par un enseignant de mathématiques et de sciences physiques ou de la spécialité concernée, l'autre par un enseignant de français et histoire-géographie.

Pour chaque partie de l'épreuve, le candidat est appelé à traiter un sujet tiré au sort et préalablement préparé pendant une durée de quinze minutes. Il peut s'agir, pour chaque sujet, d'une question ou d'un document simple à commenter. Pour la deuxième partie de l'épreuve, le sujet tiré au sort porte soit sur le français, soit sur l'histoire-géographie. »

Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des parties de l'épreuve.

Le candidat présente deux épreuves :

- obligatoirement une épreuve de français ou d'histoire-géographie
- selon les spécialités, une épreuve de « mathématiques » ou « d'économie-droit » ou de « sciences et technologies industrielles » en lien avec une problématique professionnelle.

Première sous-épreuve définie selon les spécialités

Epreuve de mathématiques et de sciences physiques

Le candidat tire au sort un exercice. Les exercices proposés couvrent l'ensemble du programme de formation correspondant à la spécialité. Un candidat peut donc être interrogé sur n'importe quelle unité du programme. Le candidat présente oralement à l'examineur la résolution de l'exercice qu'il a tiré au sort. Il peut éventuellement être amené à utiliser le tableau mis à sa disposition dans la salle ou présenter une trace écrite de ce qu'il a effectué pendant la préparation (15 minutes).

Epreuve d'Economie et de droit

Concernant les baccalauréats professionnels « gestion-Administration », « accueil et relation clients et usagers », « commerce » et « vente », le candidat tire au sort un sujet d'économie ou de droit.

Le sujet est en lien avec la spécialité du diplôme et couvre l'ensemble du programme.

Après une préparation de 15 minutes, l'interrogation est menée par un enseignant de la spécialité concernée.

Epreuve U13 Conduite d'un Projet d'Accompagnement

Concernant les baccalauréats professionnels « Accompagnement, soins et services à la personne option A - à domicile » et « Accompagnement, soins et services à la personne option B - en structure ».

Le sujet est en lien avec la spécialité du diplôme et couvre l'ensemble du programme.

Après une préparation de 15 minutes, l'interrogation est menée par un enseignant de la spécialité concernée.

Epreuve U11 Cadre de l'action professionnelle

Concernant le baccalauréat professionnel « Services de proximité et vie locale ».

Le sujet est en lien avec la spécialité du diplôme et couvre l'ensemble du programme.

Après une préparation de 15 minutes, l'interrogation est menée par un enseignant de la spécialité concernée.

Seconde sous-épreuve obligatoire

Le candidat tire au sort un sujet de français, d'histoire ou de géographie.

- **En français**, le libellé du sujet invite le candidat à présenter une lecture d'œuvre intégrale ou un groupement de textes choisis parmi ceux étudiés pendant l'année de terminale.

Les candidats n'ayant pas suivi la formation de terminale, en particulier ceux se présentant à l'examen au titre de l'expérience professionnelle, présentent une œuvre littéraire ou cinématographique qui les a particulièrement intéressés.

Le libellé est ainsi rédigé : « Après avoir présenté une œuvre/un groupement de textes le plus précisément possible (titre(s) d'œuvre(s), auteur(s), époque(s) de publication, propos de l'œuvre/des textes), vous expliquerez ce qui vous a intéressé dans cette étude dont vous présenterez les principales lignes de force. ».

Le candidat s'exprime d'abord de façon autonome (exposé).

L'examineur engage ensuite un dialogue avec le candidat, soit en poursuivant sur le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à l'ensemble du programme de l'année de terminale.

- **En histoire-géographie**, le sujet porte sur le programme de terminale d'histoire ou de géographie.

Le sujet peut consister en un commentaire simple d'un document fourni par l'examineur (texte court, image, graphique, carte thématique, etc.) qui porte sur un des sujets d'étude du programme.

En l'absence de document, le sujet consiste en une question assez large portant sur un des sujets d'étude du programme.

Le candidat présente un exposé, suivi d'un échange avec l'examineur qui peut, le cas échéant, élargir le questionnement à d'autres parties du programme.

3- Matériel

- Le candidat doit se munir d'une pièce d'identité avec photographie.

- Un stylo.

- Une calculatrice.

- Une règle graduée, une équerre, un rapporteur, un compas, un crayon gris et une gomme.

- Le téléphone portable est **interdit**, son utilisation comme montre ou calculatrice est également interdite.

- Le sac devra être déposé à l'entrée de la salle.

- Un brouillon sera mis à disposition.

4- Résultats du 1^{er} groupe

La publication des résultats du 1^{er} groupe se fera via Internet sur le site du rectorat de Poitiers début juillet.

Pour l'épreuve orale de contrôle, le candidat doit se référer à sa convocation pour connaître le centre et la date de passage.

Les candidats sont potentiellement mobilisables jusqu'à 18h le jour de l'oral de contrôle, en fonction du planning de passage qui sera affiché.

5- Notation

L'épreuve est notée sur 20, chaque partie étant notée sur 10.

A l'issue de l'épreuve de contrôle, les candidats qui ont obtenu une note finale au moins égale à 10 sur 20 sont déclarés admis, après délibération du jury.

L'épreuve de contrôle ne peut donner lieu à l'attribution d'une mention.

Cette note finale est la moyenne entre la note obtenue à l'épreuve « oral de contrôle » et la note moyenne obtenue aux épreuves du « 1^{er} groupe ».

6- Résultats du second groupe

La publication des résultats du second groupe se fera via Internet sur le site du rectorat de Poitiers.